Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-215600206-20251124-822025BOHAL2-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 56140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 14

Présents : 13
Absents excusés : 1
Délégation : 0

Séance du 24/11/2025

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Monsieur de CHABANNES Alain

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, LE LUEL Rémy, BURBAN Murielle, ISSERT Cécile, LE BRETON Bernard, RENAUD Mickael, FUZEAU Nadine COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, GRU Alain, JOSSE Sandra, NEVE PIQUET Géraldine

Absents excusés : BRAUD Jérémy.

Date de convocation : 14 novembre 2025

Mme FUZEAU Nadine est nommée secrétaire de séance

882025	**Provision pour risque**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions relatives à la comptabilité publique et notamment les Article R. 2321-2 et Article L. 1612-1 : Principe d'équilibre budgétaire et de sincérité des comptes.
Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice en cours ;
Vu la nécessité de constater une provision pour risque afin de couvrir un risque identifié dont la charge financière potentielle s'élève à **525,20 €** ;

Considérant que le taux de couverture de ce risque est fixé à **100 %**,
Considérant que le compte 49 « provisions » présente actuellement un solde de **125,00 €** à la balance,
Considérant qu'il convient d'ajuster cette provision pour atteindre son montant total, soit un complément à provisionner de **400,20 €** ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'instituer une provision pour risque d'un montant total de **525,20 €** au titre de l'exercice en cours.
- D'autoriser l'ajustement de cette provision par la comptabilisation d'un complément de **400,20 €** au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges ».
- De porter cette opération au budget de la commune conformément aux règles comptables applicables. Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les règles en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 25 novembre 2025
Alain de CHABANNES, Maire